

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00594**

**CONVENTION LIEE A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES VEHICULES  
LEGERS AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 38

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,  
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,  
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET,  
M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 16 décembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20161114-D2016005940-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161216

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

### CONVENTION LIEE A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

#### Objet :

La convention objet du présent rapport a pour but de formaliser les conditions techniques, administratives et financières de l'ensemble des prestations réalisées par la Ville de Saint-Étienne concernant la gestion, l'entretien courant de l'ensemble des véhicules de Saint-Etienne Métropole dont la liste est annexée à la présente convention.

#### Contenu :

La convention est conclue pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 puis reconductible tacitement 2 fois par période d'un an avec une date butoir au 31/12/2019.

Les prestations assurées par la Ville de Saint-Etienne comprennent d'une manière générale l'ensemble des opérations d'entretien courant et de réparation (sous réserve des limites mentionnées ci-dessous) à réaliser sur les véhicules afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Ces opérations d'entretien seront réalisées dans les règles de l'art, par du personnel habilité et qualifié.

La durée de la prestation est limitée à deux heures ouvrées par intervention et par véhicule. Toutefois, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne se réservent le droit de dépasser cette durée si elles le jugent opportun. L'accord fera l'objet d'un écrit.

La prestation d'entretien comprend :

- le suivi et le changement des pneumatiques des véhicules,
- la vidange,
- le changement des filtres carburant, pollen, air, habitacle,
- l'acheminement des véhicules jusqu'au garage situé au CTM :
  - les véhicules d'atelier seront amenés par un agent habilité de Saint-Etienne Métropole (sauf cas d'accident),
  - les véhicules du pool seront amenés par un agent habilité de la Ville de Saint-Etienne (sauf cas d'accident),
- les contrôles techniques.

Cette liste est susceptible d'évoluer sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant à la présente convention en cas d'évolution législative ou technique, dès lors que les parties ont donné leur accord écrit.

Sous réserve de l'accord préalable expresse de Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne se réserve la possibilité de confier l'entretien à un prestataire extérieur pour quelque raison que ce soit (difficulté à faire face à un surcroît d'activité).

## **PRIX**

### ***Coût de la main d'œuvre***

Elle sera facturée au temps passé au taux horaire de 50 € TTC (coût complet) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017.

Les prix seront ensuite révisables une fois par an à chaque nouvelle période de reconduction soit le 01/01/2018 et le 01/01/2019 sur la base de l'indice ICHT-G « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » qui est l'indice de référence des services aux entreprises (charges comprises).

La révision intervient suivant la formule ci-après :

$$P = Po [0.15 + 0.85 ( A/Ao)]$$

P = prix révisé

Po = prix initial

Ao = valeur de l'indice ICHT-G du mois de juillet 2016

A = dernière valeur connue (définitive) du même indice au moment de la révision publiée au Moniteur des travaux publics

En dehors de cette période, les prix sont fermes et invariables pendant la période de reconduction concernée.

### ***Les achats de pièces et carburant***

Les achats de pièces et carburant seront facturés à Saint-Etienne Métropole à l'identique des factures fournisseurs. Saint-Etienne Métropole pourra si elle le souhaite demander tous les justificatifs afférents à une intervention ou achat de carburant.

Si Saint-Etienne Métropole souhaite acheter directement certains composants nécessaires à l'entretien d'un véhicule, cet achat devra se faire en accord avec la Ville de Saint-Etienne.

### ***Coût de gestion des véhicules du pool***

Le coût annuel de la prestation (suivi, entretien, nettoyage et plein) sera facturé 600 € TTC par véhicule.

Ce prix est ferme pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017 puis ajustable à chaque nouvelle période de reconduction soit le 01/01/2018 et le 01/01/2019.

En dehors de ces périodes, les prix sont fermes.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'entretien des véhicules de service à intervenir avec la ville de Saint-Etienne, dont un exemplaire sera joint au dossier, ainsi que tous les actes de gestion liés à celle-ci ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 62 du budget principal de l'exercice 2016.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**